



Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagny** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00196

Rapport n°21 - Présentation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 4 en vue de l'approbation du plan d'action et des modalités de mise à disposition du public

Présentation du projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) échéance 4 en vue de l'approbation du plan d'action et des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Mme Marie ZEHAFF, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°5	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Résumé :

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a introduit deux outils : les cartes stratégiques de bruit (CSB) qui visent à évaluer l'exposition sonore des populations et les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) qui recensent ou déterminent les actions tendant à prévenir et le cas échéant, à réduire cette exposition sonore.

Par arrêté du 10 juin 2020, la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole est soumise à cette obligation.

Après approbation des cartes stratégiques de bruit par le conseil communautaire le 27 juin 2024, la présente délibération a pour objet d'arrêter le projet PPBE et de valider le lancement de la consultation publique conformément à l'échéance 4 de la directive.

I. Rappel du contexte

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé les cartes stratégiques de bruit échéance 4 de Grand Besançon Métropole et a autorisé leur diffusion auprès du représentant de l'Etat ainsi que leur mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

Cette délibération a également autorisé le lancement du Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) dans le cadre de l'échéance 4 de la directive européenne 2002/49/CE.

II. Objet de la délibération

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Grand Besançon Métropole échéance 4 a pour objectif :

- D'actualiser le diagnostic territorial d'exposition au bruit,
- De dresser un bilan des actions menées depuis l'approbation de la précédente édition du document (PPBE échéance 3 approuvé par le conseil communautaire le 28 juin 2021),
- D'élaborer un plan d'action pour une durée de 5 ans,
- D'adopter les modalités de mise à disposition du PPBE au public.

• *Diagnostic territorial d'exposition au bruit :*

Les cartographies stratégiques du bruit donnent une information sur les niveaux d'exposition et de dépassements des seuils réglementaires le long des infrastructures de déplacements (routes, voies ferrées et aéroports) et autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles ont été établies par calcul informatique sur la base de données géographiques, de la morphologie du réseau viaire et de mesures ponctuelles de bruit et de trafic.

Au sein de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole, la population est majoritairement exposée au bruit des transports puisque 55,9% de ses habitants, soit 111 160 personnes sont exposés à des niveaux sonores supérieurs à 55 dB(A).

La nuit, les niveaux sonores générés par les transports diminuent. Toutefois, 28,2% des habitants, soit 56 108 personnes vivent encore dans un logement exposé à un niveau de bruit extérieur dépassant 50 dB(A).

Pour le bruit routier comme pour le bruit ferroviaire, la commune la plus impactée est Besançon.

A l'échelle de l'agglomération, le bruit industriel affecte peu le territoire puisque 2 217 personnes, soit 1,1% de la population, sont exposées à des niveaux de l'indicateur Lden¹ supérieurs à 55 dB(A).

• **Bilan du PPBE échéance 3 adopté en 2021 :**

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement échéance 3 adopté en 2021 comptabilisait un ensemble de 9 actions réparties en 3 grands blocs :

- **Lutte contre le bruit routier :**
 - o Réduction de la vitesse,
 - o Aménagements ponctuels de la voirie,
 - o Revêtements routiers,
 - o Limiter le bruit des deux-roues motorisés.
- **Prévenir et lutter contre le bruit au travers des documents d'urbanisme :**
 - o Éloigner les bâtiments sensibles au bruit,
 - o Orienter les bâtiments et l'agencement interne des logements,
 - o Végétaliser la ville.
- **Préserver et valoriser les zones calmes**
 - o Préserver l'environnement sonore des espaces calmes,
 - o Utiliser des matériels d'entretien des espaces verts moins bruyants,
 - o Sensibiliser l'usager à la qualité sonore du lieu,
 - o Réfléchir à l'ambiance sonore du site.

Au travers de ses différents politiques publiques, Grand Besançon Métropole a amorcé un travail de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de l'environnement sonore pour sa population :

- Aménagements de zones apaisées sur plusieurs axes,
- Végétalisation d'espaces publics et engagement de plantation régulière d'arbres en milieu urbain,
- Déploiement d'une offre de transports alternatifs (réseau cyclable, réseau de transports en commun),
- Rénovation de bâtiments sensibles comme les écoles Kennedy, Kergomard ou encore Ferry,
- Intégration des classements sonores en annexe des PLU.

Un bilan des actions engagées est annexé à la présente délibération.

• **Définition des actions et des zones à enjeux dans le cadre du PPBE échéance 4 :**

Dans la poursuite du travail engagé au sein de l'échéance 3, Grand Besançon Métropole identifie un plan d'action structuré en 4 grands blocs et composé d'un total de 14 actions :

- **Connaître, planifier et prévenir la problématique du bruit dans l'environnement**
 - o Réaliser des diagnostics acoustiques territoriaux,
 - o Intégrer et prendre en compte la dimension acoustique dans les documents d'urbanisme existants,
 - o Intégrer la notion de bruit dans l'évaluation de la politique de mobilité de GBM,
 - o Intégrer des critères acoustiques dans les marchés et les contrats de délégations de service public.
- **Agir sur la réduction des nuisances sonores dans les zones à enjeux**
 - o Aménager la voirie et les espaces publics pour réduire les effets du bruit,
 - o Mettre en œuvre des revêtements phoniques,
 - o Aménager des protections acoustiques,

¹ Indicateur Lden (pour Level day-evening-night) représente le niveau de bruit moyen pondéré au cours de la journée

- Isoler les bâtiments situés au-dessus des seuils réglementaires.
- **Agir en faveur des zones calmes**
 - Effectuer un recensement exhaustif des zones calmes,
 - Assurer leur préservation et mener des observations.
- **Communiquer, sensibiliser autour de la problématique sonore et suivre le PPBE**
 - Coopérer et inciter les autres gestionnaires à conduire des actions de lutte contre le bruit,
 - Informer le grand public sur les actions de lutte contre le bruit,
 - Mettre en œuvre des actions de sensibilisation et de répression sur le bruit,
 - Désigner un référent en charge du suivi et du bilan du PPBE.

En complément, Grand Besançon Métropole identifie 65 zones à enjeux sur son ressort territorial contre 16 zones identifiées au sein du précédent PPBE. Pour rappel, les zones à enjeux constituent des zones d'habitation ou recevant des locaux sensibles, soumises à des niveaux d'exposition sonores qui dépassent les seuils réglementaires ou soumises à des expositions multiples. La détermination de ces zones repose ainsi sur plusieurs critères :

- Sélection de portions de voies par sections homogènes de trafic (niveaux de trafic),
- Prise en compte de la multi-exposition au bruit (routier, ferroviaire,...),
- Calcul d'un indicateur par bâtiment en fonction des relations dose-effet du bruit (OMS) → gêne, perturbations du sommeil,...

• **Établissement des modalités de mise à disposition du public :**

La mise à disposition du projet de PPBE est une étape réglementaire et obligatoire du processus d'approbation du document prévue à l'article R.572-9 du code de l'environnement. Il est ainsi proposé :

- D'arrêter le plan d'actions du PPBE échéance 4 au travers de la présente délibération
- De mettre à disposition du public ce projet pour une durée de 2 mois à partir de l'été 2025

Les modalités d'information et de consultation du public proposées sont les suivantes :

- Information relative à la consultation publiée dans la presse locale ;
- Envoi d'une affiche à l'ensemble des communes membres du Grand Besançon Métropole ;
- Mise à disposition du projet de PPBE à l'accueil du siège de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole ;
- Mise à disposition d'un registre électronique sur le site internet et d'un registre papier à l'accueil du siège de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole afin de recueillir les remarques du public.

A l'issue de cette période de mise à disposition, une nouvelle délibération sera présentée au Conseil à l'automne 2025 en vue de :

- Tirer le bilan de la consultation public ;
- Présenter les amendements au projet de PPBE auxquels elle aura conduit ;
- Approuver définitivement le PPBE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **Approuve le projet de plan d'action du PPBE échéance 4 en faveur de la lutte contre les nuisances sonores ;**
- **Autorise le lancement de la consultation publique pour finaliser l'élaboration du PPBE échéance 4.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon